

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

~~Le façade et la toiture de la maison sise 2 place
Victor Hugo à ARRAS (Pas-de-Calais)~~

appartenant à ~~Mme Albert Gonse, 6, rue Ste Claire à
Arres~~

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la ~~commune~~ ville d'Arres et à le propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le ~~21 MAI 1928~~

Par délégué

Le Directeur

T. S. V. P.

Signé R. PERCHET